



ARRETE n° 2024-073/CGFPTG portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve d'accès au grade des **Psychologues territoriaux de classe normale**.

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

VU le décret n° 2016-976 du 18 juillet 2016 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1. – Un concours externe sur titres avec épreuves est ouvert pour l'accès au grade des Psychologues territoriaux de classe normale, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane.

Le nombre de postes ouverts aux concours est le suivant :

- Externe : **04**

TOTAL : 04 postes (QUATRE).

ARTICLE 2. – Les épreuves se dérouleront en GUYANE FRANCAISE.

ARTICLE 3. – **Retrait des dossiers d'inscription** : trois modalités sont acceptées :

- Retrait sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane : **du Lundi 11 mars 2024 au Vendredi 05 avril 2024** de 08h00 à 12h00 ;

- Retrait par voie postale **du Lundi 11 mars 2024 au Vendredi 05 avril 2024** (le cachet de la poste faisant foi). Joindre à toute demande de retrait manuscrite une enveloppe grand format (229 X 324) affranchie à 4.20 euros et libellée aux noms, prénom et adresse du candidat. **Les demandes par voie postale de dossier doivent être adressées au plus tard 8 jours avant la date limite de retrait de dossier (le cachet de la poste faisant foi).**
- Pré-inscription en ligne sur le site www.cdg973.org : **Saisie, transmission par Internet de la pré-inscription en ligne et impression du dossier pré-saisi pendant la période de retrait : du Lundi 11 mars 2024 au Vendredi 05 avril 2024** (minuit, heure de GUYANE).
 - **Dépôt des dossiers d'inscription** : jusqu'au **Lundi 29 avril 2024 à 12h00.**
- Dépôt sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane jusqu'au **Lundi 29 avril 2024 à 12h00** ;
- Dépôt par voie postale jusqu'au **Lundi 29 avril 2024 à 12h00** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Pré-inscription en ligne sur le site www.cdg973.org : **Dépôt ou envoi par courrier du dossier papier pré-saisi sur internet, signé et accompagné des pièces justificatives jusqu'à la date limite de dépôt : Lundi 29 avril 2024 à 12h00** (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4. – Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

1. De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :
 - a) D'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
 - b) D'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - c) De l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret ;
2. De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret du 22 mars 1990 modifié ;
3. Du diplôme de psychologue du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;
4. Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris ;
5. Du diplôme d'état de Conseiller d'orientation-psychologue.

Dispositions applicables aux candidats handicapés :

Les candidats reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- De la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire au travail,
- D'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès et précisant l'aménagement nécessaire pour le déroulement des épreuves.

ARTICLE 5. – NATURE DES EPREUVES :

A PARTIR DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

CONCOURS EXTERNE :

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé).

En vue de l'épreuve, chaque candidat présentant le concours de psychologue territorial constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve obligatoire est éliminé.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admis et sur cette base arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

ARTICLE 6. – Le Président du Centre de Gestion proclame les résultats et les notifie à chacun des candidats admis. Il établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique.

ARTICLE 7. – Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 22 février 2024

Signé électroniquement par:
Gilles ADELSON

Le Président

Gilles ADELSON

Le 26 février 2024